

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Le 17 août 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Parc éolien Saint-Valentin**
(N/Réf. : V/D : 3211-12-157, N/R : 20100727-41)

Madame,

Nous avons pris connaissance du document accompagnant votre lettre du 21 juillet dernier concernant l'objet ci-dessus mentionnée et vous informons que nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joceline Béland".

Joceline Béland

JB/CH/cd

Le 28 juillet 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Parc éolien Saint-Valentin – étude d'impact sur l'environnement
(N/Réf.: 20100727-41)**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 21 juillet dernier concernant l'objet ci-dessus mentionné.

Votre dossier est présentement en cours d'analyse. Soyez assurée de notre souci de vous répondre dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec madame Carole Héroux, en composant le 450 698-3400, poste 309, ou par courriel à l'adresse suivante : carole.heroux@mtq.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Julie Morin".

Julie Morin
Coordonnatrice – Relations avec le milieu
Service des inventaires et du Plan

JM/cl



Le 17 mars 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Parc éolien Saint-Valentin**
(V/Réf. : 3211-12-157 – N/Réf. : 20100223-36)

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 17 février dernier concernant l'objet ci-dessus mentionné et désirons vous faire part de nos commentaires à ce sujet.

L'aménagement d'un parc éolien sur le territoire des MRC Le Haut-Richelieu et Les Jardins-de-Napierville n'engendre aucune problématique du point de vue transport puisque le Ministère a déjà approuvé des règlements régionaux encadrant l'implantation d'éolienne sur le territoire des ces deux MRC. Une distance séparatrice suffisante en cas de chute d'une éolienne est prévue afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Quant à l'utilisation du réseau routier supérieur lors du transport des éoliennes et du matériel nécessaire vers les sites de construction, l'achalandage prévu ne remet aucunement en question la fonctionnalité du réseau routier supérieur. D'ailleurs, celui-ci a comme vocation de supporter le développement économique du Québec.

Il est également à noter que le transport de marchandises surdimensionnées est très bien encadré au Québec et les analyses appropriées sont effectuées avant l'émission des permis requis au transport.

/2

En conséquence, nous vous confirmons donc que cette étude d'impact est jugée recevable pour le ministère des Transports.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



François Hallé pour :
Joceline Béland

JB/JM/cd

Le 24 février 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Parc éolien Saint-Valentin**
(V/Réf. : 3211-12-157)
(N/Réf. : 20100223-36)

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 17 février dernier concernant l'objet ci-dessus mentionné.

Votre dossier est présentement en cours d'analyse. Soyez assurée de notre souci de vous répondre dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la soussignée, en composant le 450 698-3400, poste 226, ou par courriel à l'adresse suivante : julie.morin@mtq.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Morin".

Julie Morin
Coordonnatrice – Relations avec le milieu
Service des inventaires et du Plan

JM/gb

Québec, le 16 août 2010

Madame Marie-Claude Thérberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Je donne suite à la lettre du 21 juillet 2010 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Saint-Valentin.

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressé à l'initiateur relativement à ce projet. À ce que nous sachions, comme je vous le mentionnais dans ma lettre du 1^{er} mars 2010, les directives du MDDEP qui concernent le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire à formuler sous forme de question additionnelle qui pourrait lui être adressée.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir de l'information utile pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Brunelle".

Patrick Brunelle



Québec, le 1^{er} mars 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Je donne suite à la lettre du 17 février 2010 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Saint-Valentin.

Nous retenons de l'étude d'impact que l'initiateur a indiqué au point 3.3.3 du Rapport principal que la région fut autrefois fréquentée par les peuples algonquins et la nation Mohawk et qu'à ce jour, selon le Portail des Autochtones au Canada du gouvernement fédéral, « aucune communauté autochtone n'a de revendication sur le terrain visé, ni à proximité ».

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon acceptable et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire à formuler sous forme de question qui pourrait être adressée à l'initiateur du projet.

Toutefois, permettez-moi de souligner que les démarches de l'initiateur ne remplacent pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Patrick Brunelle



PAR COURRIEL

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 23 juillet 2010

OBJET : Parc éolien Saint-Valentin
V/Réf. : 3211-12-157
N/Réf. : DPQA 821

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet cité en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande a été transmise à M. Mario Dessureault, ingénieur, afin qu'il y donne suite.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Pour
Michel Goulet, directeur

Michel Guay

MG/sv

c. c. M. Mario Dessureault

PAR COURRIEL

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 23 février 2010

OBJET : Parc éolien Saint-Valentin
V/Réf. : 3211-12-157
N/Réf. : DPQA 821

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet cité en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande sera transmise à M. Mario Dessureault, ingénieur, afin qu'il y donne suite.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/gb

c. c. M. Mario Dessureault

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 octobre 2010

OBJET : **Troisième avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien
de Saint-Valentin » Volet — milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 624189; V/R : 3211-12-157; N/R : 5145-04-18-[343]

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité envoyée par courriel à M. Patrick Beauchesne et datée du 23 septembre 2010. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Le promoteur affirme dans sa réponse RQC-122 du volume 5 de l'étude d'impact sur l'environnement qu'aucune surface de milieux humides ne devrait être perdue ou affectée. Il ajoute que les éoliennes qui ont été ajoutées depuis la réalisation du premier inventaire ne sont pas situées ni à l'intérieur, ni à proximité d'un milieu humide. Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable et le projet acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPÉP lors des étapes ultérieures du projet.

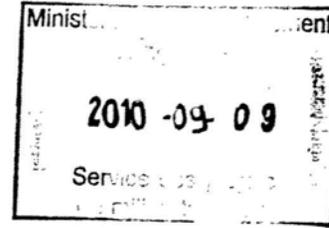
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 septembre 2010

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet de parc éolien à Saint-Valentin » volet — Espèces
floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 624189; V/R : 3211-12-157; N/R : 5145-04-18-[343]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 21 juillet 2010 sur le rapport complémentaire (Volume 4) déposé en juillet 2010 par le consultant « HéliMAX Énergie inc. (HÉLIMAX) » et transmis par le promoteur « Venterre » (VTR). Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées afin de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Il présente par ailleurs des modifications apportées au projet. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère comme satisfaisant le traitement des questions QC-73 à QC-75 (p. 36). En effet, comme demandé, le promoteur VTR s'engage fermement à satisfaire aux trois points soulevés dans la conclusion de la note datée du 25 mars 2010 relative à la présence avérée d'un individu du caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*) en milieu agricole. En guise de rappel, HÉLIMAX réalisera un inventaire préconstruction de cette EFMVS et, le cas échéant, appliquera le principe d'évitement et proposera des mesures d'atténuation et/ou de compensation.

...2

Qui plus est, VTR assure qu'aucun déboisement ne sera réalisé dans les boisés notamment en bordure du ruisseau Pir-Vir. Cet inventaire s'avère toutefois essentiel puisque le promoteur mentionne que seuls les arbres isolés localisés entre les limites de lots agricoles, site également favorable à la croissance du caryer ovale, risquent d'être coupés pour permettre le passage de la machinerie et des diverses composantes d'éoliennes sur les chemins d'accès (QC-41; p. 24).

Cela dit, la DPÉP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS qui relèvent de son champ de compétence. Elle réitère toutefois le strict respect des engagements du promoteur, si nécessaire, une condition *sine qua non* de l'acceptabilité du projet au regard d'EFMVS.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 septembre 2010

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien
de Saint-Valentin » Volet — milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 624189; V/R : 3211-12-157; N/R : 5145-04-18-[343]

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 21 juillet 2010. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

L'initiateur du projet a pris en compte, comme demandé dans le volume 4 du MDDEP, les données cartographiques de l'étude de Géomont et de Canards Illimités Canada.

Toutefois, il n'a pas mis à jour les impacts anticipés sur les milieux humides et n'a pas documenté les milieux touchés en vue d'appliquer la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser).

L'initiateur doit donc identifier les milieux humides touchés par les composantes du projet. La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) a identifié des impacts potentiels sur des marécages par les éoliennes et le réseau collecteur dans les secteurs 17, 19, 20, 21 et 23 à partir de la carte des dépôts de surface (carte 3.2-3) et dans le secteur de l'éolienne 11 sur la carte de comparaison des milieux humides (carte RQC – 122).

...2

Les différentes cartes fournies par le promoteur sur les milieux humides potentiels sont :

- Carte 3.2-3 – Dépôt de surface - étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 – Cartes et photomontages;
- Carte 3.2-4 – Milieux sensibles - étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 – Cartes et photomontages;
- Carte RQC – 122 – Comparaison des milieux humides.

Le promoteur doit effectuer une caractérisation pour l'ensemble des milieux humides touchés par une des composantes du projet. De manière plus précise, il doit effectuer/identifier :

- La cartographie avec la délimitation du milieu humide (incluant la superficie complète des milieux humides) à une petite échelle;
- Le calcul des superficies perdues ou perturbées des milieux humides (superficie de milieux humides impactés par un élément d'infrastructure du projet et superficie totale du milieu humide);
- La caractérisation de la composition de la végétation;
- La présence ou non d'espèces menacées ou vulnérables dans les milieux humides;
- La présence d'un lien hydrologique de surface.

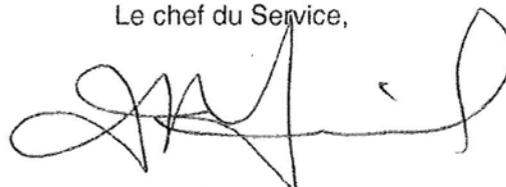
En ce qui concerne la caractérisation de la végétation, celle-ci doit permettre de distinguer les assemblages de végétation et qualifier le drainage de chaque unité cartographique. Pour ce faire, le rapport devrait notamment :

- Cartographier par photo-interprétation les unités de végétation qui se distinguent par leur dominance du couvert végétal, leur assemblage particulier de strates et par leurs conditions de dépôt/drainage;
- Identifier sur le terrain, par strates (herbacées et mousses, arbustive et arborescente), les espèces floristiques qui composent chaque unité de végétation;
- Préciser le pourcentage de recouvrement pour chacune des espèces, ou les espèces dominantes et codominantes de chaque unité;
- Documenter un minimum de deux points de validation par unité de végétation afin de relever les observations sur la végétation, le type de dépôt de surface et les conditions de drainage (ex. : profondeur des mouchetures, de l'horizon gleyifié, l'épaisseur de la matière organique);
- Présenter une photographie représentative du contexte territorial pour chaque point de validation ainsi que l'orientation de cette dernière;
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Afin de préciser les attentes du Ministère, nous vous invitons à consulter l'annexe 1 du projet de Guide d'analyse des demandes de certificat d'autorisation pour des projets touchant des milieux humides dont la version préliminaire est en période de rodage dans les directions régionales du Ministère.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPL', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thérberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 25 mars 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet du « Parc éolien de Saint-Valentin » Volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 624189; V/R : 3211-12-157; N/R : 5145-04-18-[343]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 17 février 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée comprenant trois volumes et déposée en janvier 2010 par le consultant « Hélimax Énergie Inc. » (HÉI). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2008) et d'autres sources, l'étude mentionne la présence de deux EFMVS dans un rayon de 2 km de l'aire d'étude, bien que leur habitat de prédilection n'y soit pas présent : le lycopode de Virginie (*Lycopodium virginicum*) et le chêne bicolor (*Quercus bicolor*) (vol. 1 : pp. 45 et 57; vol. 2 : cartes 1.2-1 et 2.2-3; vol. 3, Annexe E : p. 2). Il existe cependant un potentiel de présence de treize EFMVS dans le domaine du parc éolien projeté et de 19 EFMVS dans l'aire d'étude (vol. 1 : p. 58, tableau 3.2-3; vol. 3, Annexe E : p. 5, tableau 3).

Des inventaires floristiques printaniers et estivaux (3 et 30 septembre 2008 et 18 juin 2009) indiquent la présence de quatre EFMVS sur le territoire de l'aire d'étude. Les boisés, les milieux riverains et humides ont été particulièrement visés, bien qu'ils ne seront pas directement touchés par l'implantation d'éoliennes (vol. 1 : p. 56; vol. 2 : carte 3.2-4; vol. 3, Annexe E : pp. 4, 7, 14 et 17). Il s'agit de :

...2

1. la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*). De rang de priorité 5 pour la conservation, il s'agit d'une espèce désignée vulnérable en raison des pressions anthropiques exercées sur ses populations par la cueillette à des fins commerciales. Elle n'est donc pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Une population de plusieurs milliers de plants est présente dans une érablière le long de la limite ouest du domaine du parc éolien projeté.
2. le noyer cendré (*Juglans cinerea*). Une espèce en déclin susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable de rang 3. Un seul individu a été recensé dans un champ en bordure d'un chemin agricole dans la partie nord du parc éolien projeté, bien qu'une forte probabilité d'observer d'autres individus existe vu la présence d'habitat préférentiel. De plus, l'individu observé est localisé respectivement à moins de 250 et 500 m des éoliennes n^{os} 15 et 18 (vol.2 : carte 3.2-4).
3. le chêne bicoloré (*Quercus bicolor*). Espèce également en déclin et susceptible d'être désignée au Québec, mais de rang 2. L'inventaire en a révélé quelques spécimens issus d'une plantation avec une faible probabilité de trouver des populations sauvages.
4. le caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*). À l'instar du noyer cendré et du chêne bicoloré, il s'agit d'une espèce de rang 3 en déclin et susceptible d'être désignée. Un individu a été vu en bordure d'un ruisseau en milieu forestier, bien que selon nous, il s'agirait plutôt de milieu agricole (vol. 2 : carte 3.2-4). Le rapport d'inventaire floristique et des EFMVS n'en font cependant pas mention (vol. 3, Annexe E : pp. 14 à 17 et carte 3.2-x). En consultant la carte susmentionnée, on peut constater la présence de l'espèce en bordure du chemin d'accès (à construire) qui reliera les éoliennes 24 et 30.

Selon l'étude, les écosystèmes terrestres naturels, particulièrement composés de peuplements feuillus, englobent les habitats d'EFMVS qui font partie des milieux sensibles aux travaux (vol. 1 : p. 55, 58 et 59). Les cartes 3.3-2 et 3.2-4 (vol. 2) et 3.2-x (vol. 3) présentent en effet les milieux sensibles et la localisation des sites d'inventaire d'EFMVS. Cependant, lors des inventaires, les boisés, les milieux riverains et humides ont été particulièrement visés, bien qu'ils ne seront pas directement touchés par l'implantation d'éoliennes (vol. 1 : p. 56; vol. 3 : pp. 4, 7, 14 et 17).

Le consultant HÉI juge que l'impact résiduel sur la végétation en général est faible (ou non significatif) et vraisemblablement inexistant sur les EFMVS au cours de la phase de préparation et de construction durant les activités de décapage ainsi que celles de construction et d'amélioration des chemins d'accès. En effet, par principe d'évitement

volontaire, HÉI a prévu au tout début du projet des zones d'exclusion et/ou des contraintes environnementales tels les habitats d'EFMVS (vol. 1 : p. 32, tableau 2.2.2; vol. 2 : carte 3.2-4). Aucune installation d'infrastructures d'éoliennes ou infrastructures connexes n'y est permise. Aussi, certaines mesures d'atténuation courantes et particulières seront appliquées aux fins d'amoindrir des impacts potentiels du projet sur les espèces visées (vol. 1 : pp. 204 à 207 et 209). Au final, la forte anthropisation du site des travaux due notamment aux activités agricoles (plus de 90 % du domaine du parc éolien) a considérablement nuit aux habitats d'EFMVS (vol. 1 : p. 56, 57 et 226).

Par ailleurs, à propos des aménagements et projets connexes, Hydro-Québec, le futur exploitant de l'énergie éolienne produite au domaine du parc éolien de Saint-Valentin envisage, dans la zone d'étude, la construction d'une ligne de transport électrique qui devrait rejoindre le réseau existant et l'érection d'un second parc éolien à Saint-Rémi, au nord-ouest du parc projeté. Il va de soi que des études environnementales conséquentes seront réalisées (vol. 1 : p. 208; vol. 2 : carte 5.5-1).

Conclusion

Après analyse, le MDDEP corrobore partiellement les résultats fournis par le consultant HÉI et considère l'étude d'impact non recevable au regard des espèces floristiques menacées et vulnérables.

En conséquence, nous demandons au promoteur, HÉI, de considérer les points énumérés ci-après :

- Faire l'inventaire du caryer ovale (*Carya ovata*) : considérant qu'il s'agit d'un secteur de prédilection pour le caryer ovale et que l'inventaire a démontré la présence de l'espèce en bordure d'un cours d'eau intermittent sis à proximité du chemin d'accès (à construire) reliant les éoliennes 24 et 30, le promoteur s'engage à réaliser des inventaires sur le domaine du projet présentant simultanément les deux conditions suivantes : 1 — présence d'une éolienne et/ou d'un chemin d'accès; 2 — présence d'un cours d'eau intermittent et/ou d'un fossé en milieu ouvert. Nous transmettre le rapport confidentiellement incluant, outre la localisation (cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé l' (les) inventaire (s).
- Appliquer le principe d'évitement : dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats). Par principe de précaution, prévoir par conséquent l'installation de clôtures

d'exclusion devant assurer la protection du noyer cendré (*Juglans cinerea*) et du caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*) recensés et susmentionnés, considérant qu'un reprofilage de chemin serait susceptible d'affecter l'espèce.

- Proposer des mesures d'atténuation/compensation : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensations conformes au Guide¹ recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 12 mars 2010

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien de Saint-Valentin » Volet - milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 624189; V/R : 3211-12-157; N/R : 5145-04-18-(343)

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 17 février 2010. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

En ce qui concerne la localisation des milieux humides dans la zone d'étude, il existe une cartographie des milieux humides de la Montérégie qui est plus à jour et plus détaillée. Elle a été réalisée en 2008 par GéoMont (l'Agence géomatique montréalaise) et Canards Illimités Canada. Cette information est disponible à partir des sites Internet des deux organismes et devrait être utilisée comme source d'information concernant la délimitation et la classification des milieux humides dans le cadre de l'étude d'impact.

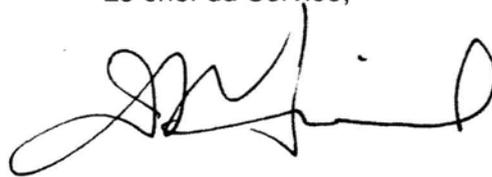
À la lumière de cette cartographie plus récente, il est suggéré que le promoteur l'intègre à l'étude d'impact afin de bien délimiter tous les milieux humides, incluant les milieux humides boisés, qui se trouvent à l'intérieur de la zone d'étude. Une cartographie révisée devra être produite qui localise et identifie la classe des milieux humides par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures reliées au projet (les chemins d'accès, les ponceaux, l'enfouissement du réseau collecteur, les aires d'implantation, etc.). Il est important de cartographier la totalité du milieu humide en incluant la partie qui est située à l'extérieur du tracé ou de l'emplacement de l'infrastructure. Ces nouvelles informations permettront au promoteur d'effectuer la mise à jour des impacts anticipés sur les milieux humides notamment en terme de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc.

...2

Si des milieux humides sont empiétés par le projet, il faut démontrer dans l'étude d'impact comment la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser) a été appliquée et présenter les mesures de compensation prévues pour les superficies de milieux humides perdues. Les superficies de milieux humides résiduelles, après avoir fait la démonstration que l'évitement et la minimisation ne sont pas possibles, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur valeur écologique afin que le promoteur puisse développer un projet de compensation et rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 octobre 2010

OBJET : Parc éolien Saint-Valentin -- analyse de la recevabilité de l'étude d'impact
N/Réf. : 7610-16-01-1038600
V/Réf. : 3211-12-157

La Direction des évaluations environnementale a sollicité notre avis le 23 septembre dernier concernant le projet du parc éolien Saint-Valentin. Mmes Guibord et Trépanier ont évalué le document intitulé : « Parc éolien de Saint-Valentin – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 – Réponses aux questions et commentaires sur le Volume 4 ».

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact est recevable dans sa forme actuelle, compte tenu de l'ajout des informations demandées lors de l'analyse précédente. À notre avis, ces informations ont été traitées de façon satisfaisante et valable.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Nathalie Guibord concernant les commentaires du Service industriel au (450) 928 7607, poste 269 ou avec Nicole Trépanier concernant les commentaires du Service agricole, municipal, hydrique et naturel, au poste 249.

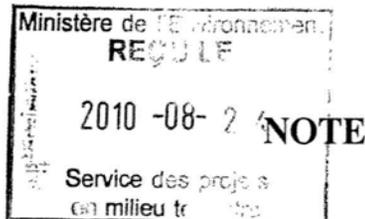
En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Le directeur adjoint – Service industriel et
responsable du Pôle industriel,



Paul Benoît

PB/NG/NT/ng



DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 août 2010

OBJET : Parc éolien Saint-Valentin – analyse des réponses et commentaires de
l'étude d'impact
N/Réf. : 7610-16-01-1038600
V/Réf. : 3211-12-157

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 21 juillet dernier concernant le projet du parc éolien Saint-Valentin. Vous trouverez ci-joints les commentaires de Mmes Guibord et Trépanier concernant le document intitulé : « Parc éolien de Saint-Valentin, Étude d'impact sur l'environnement, volume 4, modifications apportées au projet et réponses aux questions et commentaires ».

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que certaines informations sont toujours incomplètes, notamment les procédures de coulage du béton et l'élimination des produits ligneux.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Nathalie Guibord concernant les commentaires du Service industriel au (450) 928 7607, poste 269 ou avec Nicole Trépanier concernant les commentaires du Service agricole, municipal, hydrique et naturel, au poste 249.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Le directeur adjoint – Service industriel et
responsable du Pôle industriel,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Benoît".

Paul Benoît

PB/NG/NT/ng

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

DESTINATAIRE : Monsieur Paul Benoît
Directeur régional adjoint au Service industriel – Analyse et expertise
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

DATE : 17 août 2010

OBJET : Parc éolien Saint-Valentin – analyse des réponses et commentaires de
l'étude d'impact

N/Réf. : 7610-16-01-1038600
V/Réf. : 3211-12-157

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 21 juillet dernier concernant le projet du parc éolien Saint-Valentin. Voici donc l'analyse des réponses aux questions et commentaires énoncés en juillet 2010 par Venterre; vous trouverez en première partie l'avis du Service industriel et en seconde partie l'avis du Service agricole, municipal, hydrique et naturel.

SERVICE INDUSTRIEL

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que certaines informations sont toujours incomplètes, notamment : les procédures de coulage du béton et l'élimination des produits ligneux. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires pour chacune des réponses qui nous semblent incomplètes.

RQC-21 : Cette question n'a pas été répondue dans son ensemble. On mentionne qu'il n'y aura pas de plan de béton sur le site. Par contre, la réponse RQC-22 parle de rejets de béton, d'utilisation d'eau, de gestion des eaux de lavage et de bassins de décantation sur le site. Nous aimerions obtenir des précisions concernant les procédures de coulage du béton, de nettoyage des dalles de coulée, de remise en état du site (bassin de décantation), et de la gestion des eaux et des boues des bassins de décantation, tel que demandé initialement à la question QC-21.

RQC-25 : La sous-question « Comment prévoyez-vous éliminer les produits ligneux? » n'a pas été répondue.

SERVICE AGRICOLE, MUNICIPAL, HYDRIQUE ET NATUREL

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact a répondu adéquatement aux questions soulevées lors de l'analyse précédente. À notre avis, ces informations ont été traitées de façon satisfaisante et valable.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Nathalie Guibord concernant les commentaires du Service industriel au (450) 928 7607, poste 269. ou avec Nicole Trépanier concernant les commentaires du Service agricole, municipal, hydrique et naturel, au poste 249.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'accepter nos salutations les meilleures.

NG/NT/ng



Nathalie Guibord
Biochimiste, M.Sc. Environnement
Analyste au Service industriel



Nicole Trépanier, ing.
Analyste au Service agricole, municipal,
hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie



DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 mars 2010

OBJET : Parc éolien Saint-Valentin – analyse de la recevabilité de l'étude d'impact
N/Réf. : 7610-16-01-1038600
V/Réf. : 3211-12-157

La Direction des évaluations environnementale a sollicité notre avis le 17 février dernier concernant le projet du parc éolien Saint-Valentin. Vous trouverez ci-joints les commentaires de Mmes Guibord et Trépanier concernant le document intitulé : « Parc éolien de Saint-Valentin ».

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact est irrecevable compte tenu des informations incomplètes sur les sujets suivants : la gestion ou l'entretien des camions et machineries au cours des travaux, la gestion du béton, la gestion des huiles usées, la description du poste élévateur de tension, l'identification et la localisation de tous les cours d'eau pour chacun des secteurs d'éoliennes, y compris les cours d'eau non permanents, et les pertes temporaires et permanentes d'habitats du poisson, causées par la mise en place de ponceaux.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Nathalie Guibord concernant les commentaires du Service industriel au (450) 928 7607, poste 269 ou avec Nicole Trépanier concernant les commentaires du Service agricole, municipal, hydrique et naturel, au poste 249.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Le directeur adjoint – Service industriel et
responsable du Pôle industriel,

Paul Benoit

PB/NG/NT/ng

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

DESTINATAIRE : M. Paul Benoît
Directeur régional adjoint au service industriel – Analyse et expertise
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

DATE : 19 mars 2010

OBJET : Parc éolien Saint-Valentin – analyse de la recevabilité de l'étude
d'impact

N/Réf. : 7610-16-01-1038600
V/Réf. : 3211-12-157

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 17 février dernier concernant le projet du parc éolien Saint-Valentin. Voici donc l'analyse préliminaire sur la recevabilité de ce projet; vous trouverez en première partie l'avis du Service industriel et en seconde partie l'avis du Service agricole, municipal, hydrique et naturel.

SERVICE INDUSTRIEL

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact présentée est irrecevable, bien qu'elle comporte la plupart des points spécifiés dans la directive du Ministère, et ce compte tenu des informations incomplètes sur les sujets suivants : la gestion ou l'entretien des camions et machineries au cours des travaux, la gestion du béton, la gestion des huiles usées et la description du poste élévateur de tension. Cependant, quoique notre avis traite principalement des éléments de la directive qui portent sur les volets matières résiduelles et matières dangereuses, nous nous sommes permis de soulever des points qui mériteraient selon nous d'être clarifiés pour l'ensemble du document. Ces éléments sont les suivants :

Généralités

1. Le programme de suivi présenté à la section 7 semble incomplet face aux exigences détaillées dans la directive émises par les évaluations environnementales. Le document devrait inclure le nombre d'études de suivi prévues ainsi que leurs caractéristiques principales, les modalités concernant la production des rapports de suivi, le mécanisme d'intervention mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement (notamment pour la faune), et les engagements de l'initiateur de projet

quant à la diffusion des résultats du suivi environnemental. Seul le suivi du climat sonore semble inclure un rapport;

Milieu naturel

2. Le document devrait indiquer à quelle distance des cours d'eau (ligne des hautes eaux) la construction des chemins ou leur amélioration aura lieu. Si les activités de transport se déroulent près des rives, des tests sur la stabilité des rives devraient être réalisés afin de certifier que celles-ci peuvent supporter ces activités de transport sans augmenter les impacts sur la qualité de l'eau et causer de l'érosion sur les rives;
3. Selon l'inventaire des chiroptères réalisé par Enviro-Science Inc., plusieurs chauves-souris se retrouvent dans les secteurs prévus pour l'installation des éoliennes, dont les sites 2 et 4. Des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont présentes. Le suivi environnemental prévoit une étude sur la mortalité des chauves-souris causée par le parc éolien. Quelles mesures d'atténuation sont prévues suite à la production de ces études? Dans le cas où ces études démontrent des impacts négatifs importants sur ces organismes, des mesures d'atténuation devraient être prévues dès maintenant;
4. Comment les sols arables seront-ils conservés à la suite des travaux (durant la phase d'exploitation)? À quel endroit seront envoyés les déblais d'excavation? Des mesures d'atténuation sont-elles prévues pour contrer l'érosion éolienne susceptible d'affecter les sols mis en piles? Cet aspect devrait être élaboré;
5. La description et la localisation (sur un plan d'une échelle appropriée) des traverses de cours d'eau devraient être incluses dans l'étude d'impact;
6. Le rapport devrait indiquer comment le promoteur prévoit éliminer les produits ligneux;

Aspects techniques

7. Le tableau 2.2-7 mentionne l'excavation de déblais sans inclure un ordre de grandeur du volume prévu. Le document devrait indiquer le mode de gestion de ces déblais, soit leur transport, leur entreposage et leur disposition;
8. Dans la section 2.2.2.4, nous comprenons que les huiles sont contenues uniquement dans la nacelle, mais le document devrait inclure les plans et devis des éoliennes Enercon E82 ainsi qu'une indication de la localisation des huiles dans la nacelle et des points de fuites ou de déversement possibles. Nous devons connaître les capacités des bacs de rétention d'huile et leur emplacement exact mentionnés à la section 5.2.5.1 et 6.3.1. De quelle manière les fuites d'huiles ont généralement lieu (coulisses sur les côtés, égouttement)?

Les bacs de rétention sont-ils placés de façon à recueillir toutes les fuites possibles? Une éolienne contiendrait 60 litres d'huiles (sans compter le transformateur). Quels sont les dispositifs de rétentions des liquides refroidissant ou lubrifiant mentionnés dans la section 5.2.2.1?

9. La section 6.2.1.3 discute de l'entreposage des déchets dangereux qui seront entreposés dans des aires de stockage. Nous avons besoin de la description de ces aires de stockage afin de vérifier si elles respectent le *Règlement sur les matières dangereuses* (L.R.Q., c. Q-2, a. 34);
10. Un plan et une description détaillée du poste de raccordement devraient être inclus dans le document. La description devra indiquer la présence de bacs de rétention et leur capacité de rétention, la localisation des bassins et la quantité d'huile entreposée ou utilisée;
11. La description du processus de gestion des huiles (entreposage, localisation, élimination ou valorisation) et des opérations d'entretien les concernant devrait être ajoutée. Un plan des installations d'entretien et du bâtiment annexe au poste de raccordement devrait également être fourni;
12. La section 5.2.1.3 mentionne l'utilisation d'abat-poussières. Le document devrait mentionner quels abat-poussières seront utilisés afin de vérifier s'ils répondent à la norme BNQ-2410-300;
13. La section 2.2.3.3 indique que les fondations seront arasées sur une profondeur d'un mètre sous la surface du sol. Quels sont les impacts (sur l'écoulement de l'eau, l'agriculture, autre) de laisser une telle structure dans le sol? Pourquoi ne pas retirer complètement le béton? Dans une optique de développement durable, il semble que laisser le béton en place équivaut à laisser l'excavation du béton aux générations futures. Avec l'étalement urbain que connaît la Montérégie, il est possible que la région de Saint-Valentin connaisse une augmentation de population d'ici les vingt ou quarante prochaines années et que le secteur du parc éolien devienne intéressant pour des promoteurs ou pour d'autres biens et services qui requerront le retrait du béton. Par ailleurs, le béton pourra être valorisé ailleurs. Le retrait complet des fondations lors du démantèlement devrait donc être envisagé dès maintenant;
14. Le lavage des dalles de coulée des bétonnières n'est pas traité dans le document. Le document mentionne que Venterre appliquera les bonnes pratiques en ce qui a trait aux rejets de béton, à l'utilisation de l'eau et aux eaux de lavage. Nous devons savoir ce que sont ces « bonnes pratiques ». La compagnie devra fournir les procédures de coulage et de nettoyage des appareils durant les travaux ainsi que les modes de gestion des eaux contaminées;

15. Le tableau 2.2-6 prévoit qu'un site sera aménagé pour l'installation de roulottes et de services sanitaires. Combien de sites seront aménagés pour l'ensemble du projet? Quelle sera leur durée de vie? Où sera stationnée la machinerie? À quel endroit précisément seront entreposées les matières résiduelles? Quel site est prévu pour les stationnements des véhicules des employés, les bureaux? Le ravitaillement de la machinerie sera-t-il réalisé sur une dalle de béton? Puisque la construction des éoliennes doit durer 19 mois, ces installations devraient être prévues et détaillées dans le document;
16. Dans les documents, nous devrions retrouver des explications complètes sur les points suivants :
- a. les services sanitaires durant les travaux;
 - b. la gestion ou entretien des camions et machineries en cours des travaux;
 - c. la gestion du béton (nettoyage) et béton usé (construction et démantèlement);
 - d. la gestion des déchets en cours de la construction et lors de l'exploitation;
 - e. la description du poste élévateur de tension;

Visuel et bruit

17. Le document ne discute pas des effets stroboscopiques sur les producteurs agricoles qui travaillent à proximité des éoliennes. Cet aspect devrait être étayé;
18. L'étude de l'environnement sonore devra être validée par un spécialiste en ce domaine.

SERVICE AGRICOLE, MUNICIPAL, HYDRIQUE ET NATUREL

1. À la page 17, la superficie du parc éolien devrait se lire 29,6 km² au lieu de 19,6 km²;
2. L'étude est incomplète en ce qui concerne les cours d'eau (page 54 de l'étude). En effet, l'étude ne mentionne que 3 cours d'eau (ruisseau Jackson, le Grand ruisseau et le Pir-Vir) alors qu'il existe une panoplie de petits cours d'eau verbalisés ou naturels qui sillonnent l'aire d'étude. En conséquence, l'étude doit être complétée en identifiant et en localisant tous les cours d'eau. Il est à noter que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* s'applique à tous les cours d'eau et pas seulement aux cours d'eau permanents. C'est donc dire que les éoliennes doivent être localisées en dehors de la bande riveraine (10 m ou 15 m selon le cas) et il en est de même pour les chemins d'accès;

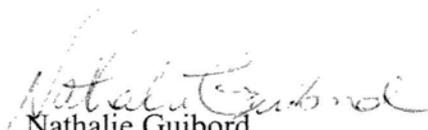
3. Un tableau des pertes temporaires et permanentes d'habitats du poisson, causées par la mise en place de ponceaux doit être présenté car des compensations doivent être offertes pour ces pertes.

Considérant ce qui précède, l'étude d'impact est irrecevable dans sa version actuelle.

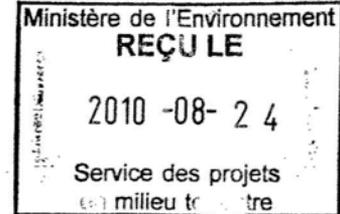
Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Nathalie Guibord concernant les commentaires du Service industriel au (450) 928 7607, poste 269 ou avec Nicole Trépanier concernant les commentaires du Service agricole, municipal, hydrique et naturel, au poste 249.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'accepter nos salutations les meilleures.

NG/NT/ng


Nathalie Guibord
Biochimiste, M.Sc. Environnement
Analyste au Service industriel


Nicole Trépanier, ing.
Analyste au Service agricole, municipal,
hydrique et naturel



Longueuil, le 20 août 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

Madame,

Nous vous remercions d'avoir porté à notre attention ce projet. Après avoir pris connaissance du document, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Nous demeurons toutefois intéressés à suivre l'évolution du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques La Rue".

Jacques La Rue

JLR/cb

c. c. Madame Michèle Robert

Québec, le 18 mars 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Saint-Valentin
V/dossier : 3211-12-157
N/dossier : 100882

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 17 février dernier nous sollicitant des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Après analyse, nous estimons que les questions suivantes devraient être adressées au promoteur.

L'étude ne précise pas si l'association touristique régionale a été consultée. Le Ministère voudrait savoir s'il y a eu consultation de l'association touristique et, le cas échéant, voudrait connaître la position de l'association sur ce projet afin de savoir si des projets touristiques particuliers sont susceptibles d'apparaître prochainement aux abords du domaine éolien.

Dans la section des effets cumulatifs, le promoteur n'a pas discuté de la covisibilité des deux projets de parc éolien. Bien qu'il y ait une distance appréciable entre les deux parcs, le Ministère veut connaître le jugement porté par le promoteur sur cette question.

Bien que le promoteur ait pris en considération le problème de la projection de glaces à la suite d'épisodes probables de verglas en adoptant la mesure d'atténuation appropriée, il conviendrait de vérifier si la distance séparatrice sécuritaire de 250 m est bien respectée pour les éoliennes 11, 14, 24, 9, 10, 19, 20, 21.

...2

Le photomontage 5, Chemin de la 3^e ligne, s'avère d'impact visuel faible selon le promoteur. L'examen, toutefois, de cette planche tend à confondre le lecteur. La distance entre l'éolienne la plus proche et le point d'observation sur le terrain serait de 0,8 km. Or, l'image de l'éolienne ne semble pas proportionnelle à la perspective. Une vérification semble s'imposer afin de dissiper la confusion de l'observation.

Le Ministère demande au promoteur s'il entend faire un suivi paysager en phase d'exploitation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du Ministère,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Belgue', with a stylized, cursive script.

David Belgue

Québec, le 20 août 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



N/D : 100882 Corr. : 102880

Objet : Parc éolien Saint-Valentin

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 21 juillet dernier concernant le projet ci-dessus mentionné.

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que nous avons adressés à l'initiateur relativement à son projet et nous vous confirmons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Sonia Carignan, conseillère en développement touristique pour la région de la Montérégie, qui peut être jointe au ☎ 418 643-5959 poste 3443.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Geneviève Moisan".

Geneviève Moisan

GM/SC/fb